



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

REF: KG/CC

N° 001112

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°002738 en date du 22 Juillet 2021 portant délégation au Maire de certaines compétences relevant du Conseil Municipal ;

Révision du tarif communal des garages de Viton pour l'année 2023

Considérant, qu'il convient de procéder à la révision du tarif communal en ce qui concerne la location des garages de Viton pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

Affiché le :
03/01/2023

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des garages de Viton est fixée selon le tableau ci-dessous.

Objet de la tarification	2022	2023	Variation %
Loyer annuel Garage de Viton	435.80 €	470.69 €	8.01%

L'augmentation du loyer est calculée selon l'indice du coût de la construction (ICC) du troisième trimestre (T3) soit pour 2023 : $435.80 * 2037 / 1886 = 470.69€$.

Le Loyer est payable trimestriellement, soit un montant de 117.67€ par trimestre.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, durant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfet de Vaucluse
- Comptable public assignataire de la Collectivité.

Fait à APT, le 28 Décembre 2022

Madame le Maire

Véronique ARNAUD-DELOY

Par délégation du Maire

Jean AILLAUD

Premier adjoint

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221228-001112-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2023